



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 702-02

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté lors de sa séance extraordinaire du 19 juin 2024 le règlement suivant :

Règlement numéro 702-02

RÈGLEMENT 702-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702 ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES BÂTIMENTS COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 2e jour de juillet 2024.

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Services juridiques